

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Vote blanc ou nul :	0
Abstention :	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-01

Séance du 09/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA, les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de M REYNAUD Jean-Louis, Président en exercice, dûment convoqués le trente-et-un janvier 2022.

Monsieur Williams DUFOUR a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ			X	A Perrot
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON		X			Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE			X	JL Reynaud	Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD		X		
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI		X		
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Etude de faisabilité confluence Guiers/Rhône : demande de financement.

Cette délibération annule et remplace la délibération CS-2021-09 dont le montant a été réévalué.

CONSIDÉRANT QUE : Les partenaires financiers pour cette opération sont l'Agence de l'eau, le conseil départemental de l'Isère, le conseil départemental de Savoie

M Le Président :

- **RAPPELLE** la volonté du syndicat de poursuivre les actions morpho-écologique de la confluence Guiers/Rhône
- **INDIQUE** que le montant estimatif est de 109 000 € HT (130 800 € TTC) et que l'ensemble de ces dépenses sera imputé à l'article 617 en section de fonctionnement.
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et du Département de Savoie
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 09/02/2022

Le Président
Jean-Louis REYNAUD

Publiée le : 16/02/2022
Transmise au Représentant de l'État le : 16/02/2022,
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

